

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 MARS 2024

Le 07 Mars 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARE-MEDOC, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Mars 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. CROMER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme DALCIN Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>
M. SANS	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. SEGUIN, MICHELON et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

### RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

#### 375 - OBJET : Adhésion au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

M. le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés. Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (*article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique*).

L'adhésion à ce service nécessite la signature d'une convention, décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion. Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention de service de médecine de prévention, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et d'autoriser M. le Maire à la signer. Après avoir pris connaissance du document,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'adhérer au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Gironde,
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20240307-375-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 11/03/2024



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD